

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE,
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 9 août 2021 à compter de 19 h 00, à la salle Arc-en-Ciel et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

| | |
|---------------------------|---|
| Mairesse | Francine Laroche |
| Mesdames les conseillères | Liliane Viens-Deschatelets Josée Gougeon |
| Messieurs les conseillers | Pierre Gagné Alain Lampron |

Sont absents :

| | |
|------------------------|------------------|
| Madame la conseillère | Handie Ladouceur |
| Monsieur le conseiller | Ghislain Collin |

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Sylvain Langlais, est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

Nombre de citoyens : 14

VALIDATION DU QUORUM

Malgré l'absence de deux conseillers, le quorum est constaté.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 19 h 05.

2021-08-2870

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens-Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé, et ce, en ajoutant le point suivant:

6.1 Embauche d'une directrice des Travaux publics

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 juillet 2021.

3.2 Suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 juillet 2021.

4. TRÉSORERIE

4.1 Comptes à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de juillet 2021.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 Mandat pour la mise à niveau du serveur de la Municipalité.

5.2 Protocole d'intention selon la résolution 2021-07-2858 ayant pour titre : Avis d'intention pour l'achat d'un terrain appartenant à la fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Espérance.

5.3 Contrat de location d'un photocopieur en remplacement de celui existant pour 5 ans.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Embauche d'une directrice générale adjointe.

6.2 Embauche d'une directrice des Travaux publics

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 RIDL - Collectes supplémentaires 2022.

8. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Municipalisation d'un chemin du Domaine du boisé.
- 8.2 Offre de services et formation d'un employé aux opérations de la gestion de l'aqueduc.
- 8.3 Octroi du contrat : SEAO NDP-111-0007-Référence 1504934- Traitement de réfection des chemins Hormidas-Bondu et du Lac-à-foin.
- 8.4 Autorisation pour l'octroi du contrat : Numéro : SEAO 111-0002 B-Référence 1513943-Travaux de voirie sur divers chemins municipaux totalisant 9.1 km
- 8.5 Autorisation pour le dépôt d'appels de projets du programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL) du 1er août au 30 septembre 2021 pour les volets Redressement et Accélération et du 1er septembre au 31 octobre 2021 pour le volet Soutien.
- 8.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local-compensation de base

9. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Résolution concernant la modification de la dérogation mineure numéro DRL200149 — 6516 80 8691 0 001 0001 - 41-7, chemin du Domaine.

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1 Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés pour les trois prochaines années avec la Croix-Rouge.
- 11.2 Retrait du projet octroyé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour optimiser les services d'incendies de la MRC d'Antoine Labelle.

12. RÉGIES ET COMITÉS

13. CORRESPONDANCE

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2021-08-2871

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 JUILLET

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 juillet 2021.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 JUILLET 2021

Aucun suivi.

TRÉSORERIE

2021-08-2872

ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUILLET 2021

Il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer et l'état des revenus et dépenses pour le mois de juillet 2021 tel que présenté :

| ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUILLET 2021 | | |
|---|----------------------|---------------------|
| Solde au 30 juin 2021 avant paiement | 218 045,58 \$ | |
| Paie ment Les ent. Bourget | 105 069,25 \$ | |
| Solde au 30 juin 2021 | 112 976,33 \$ | |
| Dépôts taxes municipales | 217 053,78 \$ | |
| Dépôts autres revenus | 34 122,53 \$ | |
| Subv. Nouveaux Horizons | 25 000,00 \$ | |
| Intérêts | | |
| Total des revenus | 276 176,31 \$ | |
| Placement | 672 526,40 \$ | |
| Intérêt sur placement | 228,47 \$ | |
| Total des liquidités disponibles | 1 061 679,04 \$ | |
| Total | 1 061 679,04 \$ | |
| Chèques fournisseurs | 18 536,31 \$ | C2100074 à C2100081 |
| Déboursés fournisseurs | 28 792,73 \$ | L2100067 à L2100070 |
| Déboursés manuels fournisseurs | | |
| Paie ments directs fournisseurs | 91 154,47 \$ | P2100253 à P2100294 |
| Salaires mensuels | 47 538,38 \$ | |
| Paie ments mensuels (Camions & Autres) | 13 248,07 \$ | |
| Correction d'encaissement | 413,18 \$ | |
| Total des dépenses | 199 683,14 \$ | |
| Solde de banque | 294 538,75 \$ | |
| Placement | 672 754,87 \$ | |
| Liquidités disponibles avant retenue | 967 293,62 \$ | |
| Retenus fournisseurs | 84 556,69 \$ | |
| Liquidités disponibles | 882 736,93 \$ | |
| PPA-ES | 11 000,00 \$ | A recevoir |
| PPA-ES | 12 000,00 \$ | A recevoir |
| Éboulement | 12 139,27 \$ | A recevoir |
| Total subvention à recevoir | 35 139,27 \$ | |
| Total de liquidité incluant subvention | 917 876,20 \$ | |

Je, Sylvain Langlais, secrétaire-trésorier, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer les dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2021-08-2873

MANDAT POUR LA MISE À NIVEAU DU SERVEUR DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la faible capacité de *stockage* du serveur occasionnait certains problèmes et un ralentissement.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de Groupe DL au montant de 2623,73 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens-Deschatelets et résolu à l'unanimité de procéder à la mise à niveau du serveur de la municipalité et d'accepter la proposition du Groupe DL pour le remplacement des disques rigides du serveur HP ML50 par deux nouveaux de plus grande capacité.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-414-00

ADOPTÉE

2021-08-2874 **PROTOCOLE D'INTENTION SELON LA RÉSOLUTION 2021-07-2858 AYANT POUR TITRE : AVIS D'INTENTION POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-L'ESPÉRANCE.**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021-07-2858 ayant pour titre *Avis d'intention pour l'achat d'un terrain appartenant à la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Espérance* a été adoptée à la séance du 12 juillet 2021.

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu entre la direction générale et la mairesse et les responsables de la paroisse dans le but de préparer une proposition d'achat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de mandater la mairesse et le directeur général à signer un protocole d'intention d'achat avec les responsables de la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Espérance.

ADOPTÉE

2021-08-2875 **CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR EN REMPLACEMENT DE CELUI EXISTANT POUR 5 ANS.**

CONSIDÉRANT QUE le contrat du photocopieur arrive à échéance et qu'une nouvelle proposition a été présenté au conseil et quelle est plus avantageuse en terme de coût annuel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, Monsieur Sylvain Langlais à signer le contrat et procéder à la location d'une durée de cinq ans avec l'entreprise Bureautech.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-190-00-517-01

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

2021-08-2876 **EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a ouvert un concours en juillet dernier pour l'embauche d'une direction générale adjointe.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu plusieurs candidatures dont il en a fait la sélection pour en rencontrer en entrevue en juillet dernier,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'embaucher Madame Maude Tourangeau comme directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe.

ADOPTÉE

2021-08-2877

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a ouvert un concours en juin dernier pour l'embauche d'un directeur/trice des travaux publics, à la suite de la démission de Monsieur Robert Leclair.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu plusieurs candidatures dont il en a fait la sélection pour en rencontrer en entrevue en juillet et août dernier,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'embaucher un directeur/trice lorsque la personne sélectionnée rencontrera les critères de sélection pour combler le poste de directeur/trice des travaux publics.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

2021-08-2878

RIDL – COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES 2022

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a fourni à la Municipalité son calendrier de collecte des matières résiduelles en lui demandant si elle désirait recevoir des collectes supplémentaires moyennant des frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre Dame-de-Pontmain accepte la proposition de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour la collecte supplémentaire de deux levées de bacs bruns en septembre suivant la fin des collectes hebdomadaires et de six collectes de bacs noirs supplémentaires en janvier, février, mars, avril, novembre et décembre 2022.

ADOPTÉE

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2021-08-2879

MUNICIPALISATION D'UN CHEMIN DU DOMAINE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du chemin de la Nature se sont conformés au règlement numéro 309 concernant la construction de chemin, règlement relatif aux critères d'amissibilités pour accepter la donation d'un chemin.

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Robert Leclair et Normand Gougeon ont suivi les étapes de la construction du chemin de la Nature et ont confirmé au conseil que la construction du chemin est conforme règlement numéro 309 concernant la construction de chemin, et qu'il rencontre le volet administratif relatif aux règlements de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de municipaliser le chemin de la Nature et de prendre en charge l'entretien de ce chemin selon les étapes mentionnées au règlement numéro 309 concernant la construction de chemin et qu'une inspection finale soit réalisé le ou vers le 8 août 2022 concernant l'article numéro 6.5 municipalisation.

ADOPTÉE

2021-08-2880

OFFRE DE SERVICES ET FORMATION D'UN EMPLOYÉ AUX OPÉRATIONS DE LA GESTION DE L'AQUEDUC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a seulement une ressource externe qui a les cartes de compétence pour la gestion de l'aqueduc. Et qu'une deuxième ressource externe est limitée actuellement à prendre les tests d'eau seulement et

n'a pas l'autorité de signer les registres et produire les rapports requis aux instances gouvernementales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction générale à évaluer quelle ressource interne a de l'intérêt pour cette formation et prendre entente pour que la personne s'inscrive à une formation lui permettant de gérer les opérations à l'aqueduc selon le protocole de performance et de fidélité avec remboursement rétroactif advenant un désistement.

ADOPTÉE

2021-08-2881

OCTROI DU CONTRAT : SEAO NDP-111-0007-RÉFÉRENCE 1504934-TRAITEMENT DE RÉFECTION DES CHEMINS HORMIDAS-BONDU ET DU LAC-À-FOIN.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière du Ministère des Transports du Québec de 3 000 000\$

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être réalisé selon les modalités du programme d'aide à la voirie locale.

CONSIDÉRANT QUE les délais pour la réalisation du projet sont à très court terme et que l'ouverture des appels d'offres était le vendredi 6 août. Les prix incluant les taxes applicables sont :

| Résultat de l'ouverture des soumissions | |
|---|-----------------|
| Michel Lacroix Construction | 4 455 278,38 \$ |
| Pavage Multipro | 5 038 672,95 \$ |
| Géatan Lacelle construction | 5 411 360,21 \$ |
| Construction FGK | 5 709 176,33 \$ |

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt portant le numéro 314 doit être voté pour financer la portion non subventionné du projet donc les détails suivre dans les aliéna suivants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat tel que recommandé par la firme d'ingénierie Équipe Laurence le 9 août 2021, conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par le (MAMH) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus bas soumissionnaire conforme suite aux recommandations de l'équipe Laurence. D'autoriser le directeur général Monsieur Sylvain Langlais à signer tous les documents nécessaires pour permettre la réalisation du projet incluant ladite convention d'aide financière.

ADOPTÉE

2021-08-2882

AUTORISATION POUR L'OCTROI DU CONTRAT NUMÉRO SEAO 111-0002 B-RÉFÉRENCE 1513943-TRAVAUX DE VOIRIE SUR DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX TOTALISANT 9.1 KM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière du Ministère des Transports du Québec de 838 593\$ portant le numéro de dossier : ULQ79372.

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être réalisé selon les modalités du programme d'aide à la voirie locale.

CONSIDÉRANT QUE les délais pour la réalisation du projet sont à très court terme et que l'ouverture des appels d'offres sera le jeudi 19 août 2021. Les prix incluant les taxes applicables sont :

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions reçues le 19 août 2021 à 14 h 15, pour le projet cité en titre, nous avons procédé à l'analyse de la conformité. La plus basse soumission au montant de 1 402 569.91 \$ (taxes incluses), présentée par l'entreprise Michel Lacroix Construction inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

| SOUMISSIONNAIRES INVITÉS | PRIX GLOBAL (INCLUANT TAXES) |
|-------------------------------------|---|
| 1. Michel Lacroix Construction inc. | 1 402 569.91 \$ |
| 2. Excapro inc. | 1 487 710.30 \$ |
| 3. Excavation Boldex inc. | 1 496 511.94 \$ |
| 4. Gaétan Lacelle Excavation inc. | 1 521 030.14 \$ |
| 5. Construction FGK inc. | 1 977 679.84 \$ |

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière dans le cadre du volet accélération du programme d'aide à la voirie locale exige une résolution autorisant un signataire pour signer ladite convention.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat tel que recommandé par la firme d'ingénierie Équipe Laurence le 25 août 2021, conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par le (MAMH) Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus bas soumissionnaire conforme suite aux recommandations de l'équipe Laurence. D'autoriser le directeur général Monsieur Sylvain Langlais à signer tous les documents nécessaires pour permettre la réalisation du projet incluant ladite convention d'aide financière.

ADOPTÉE

2021-08-2883

AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'APPELS DE PROJETS DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) DU 1ER AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2021 POUR LES VOIERS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION ET DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2021 POUR LE VOLET SOUTIEN.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a pris connaissance des modalités d'application du Volet Redressement et Accélération Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, et ce, incluant la part du MTQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Gagné et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2021-08-2884

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL-COMPENSATION DE BASE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 151 416 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent à l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été faits sur les routes locales de niveaux 1 et 2 et que le total des frais encourus dépasse les 90 % de l'aide financière reçue telle qu'elle a été établie par la direction sur la base de la définition fournie par le ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le glossaire transmis à la Municipalité identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter que ces informations soient retransmises par le ministère des Affaires municipales au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

**LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2021-08-2885

RÉSOLUTION CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DRL200149 MATRICULE 6516 80 8691 0 001 0001 - 41-7, CHEMIN DU DOMAINE

ATTENDU QUE la propriétaire avait demandé une demande de dérogation mineure afin de faire accepter l'agrandissement de son bâtiment principal de 3.65 m x 7.46 m.

ATTENDU QUE, suite à une révision du dossier, l'agrandissement souhaité avait été accepté sous conditions.

ATTENDU QUE la principale condition était de procéder à la démolition et au retrait permanent du balcon construit sans permis et empiétant dans la bande de protection riveraine.

ATTENDU QUE la municipalité a dû imposer un délai de réalisation des travaux correctifs et qu'elle a même dû faire appel au service d'un avocat afin de résoudre le litige qui avait lieu face à la construction sans permis du balcon, étant donné que le délai prescrit rendait nulle et caduque la résolution approuvant la dérogation mineure DRL200149.

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a finalement procédé à la démolition du dit balcon suite à l'avis écrit de l'avocat.

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a corrigé la situation mettant fin à l'infraction.

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire n'a toujours pas le droit de reconstruire son balcon dans la bande de protection riveraine ou en surplomb à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'abrogation relative à la résolution numéro 2020-08-2570 rendant la résolution relative à la dérogation mineure drl200149 nulle et caduque et d'autoriser à présent l'agrandissement du bâtiment principal tel que demandé et approuvé antérieurement.

ADOPTÉE

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-08-2886

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS POUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES AVEC LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'Expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà une entente avec la Croix-Rouge depuis plusieurs années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour les trois prochaines années, pour une contribution annuelle de 160,00 \$.

ADOPTÉE

2021-08-2887

RETRAIT DU PROJET OCTROYÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR OPTIMISER LES SERVICES D'INCENDIES DE LA MRC D'ANTOINE LABELLE

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avait octroyé une somme de 50 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale à douze municipalités du secteur de la Lièvre de la MRC d'Antoine-Labelle, somme réservée à une démarche afin de maximiser leur service d'incendie sur l'ensemble de ce territoire;

ATTENDU que les 12 municipalités visées étaient Notre-Dame-du-Laus, Notre-Dame-de-Pontmain, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Mont-Laurier, Ferme-Neuve, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika et Lac-du-Cerf;

ATTENDU qu'à ce stade-ci, seules les municipalités suivantes, soient Ferme-Neuve, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saint-Paul et Chute-Saint-Philippe, veulent poursuivre une démarche d'optimisation de leur service;

ATTENDU que les autres municipalités pourront à leur gré refaire ultérieurement une demande au MAMH, advenant une autre démarche d'optimisation de leur service d'incendie sur leur territoire respectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de se retirer du projet et de permettre aux municipalités de Ferme-Neuve, Lac-Saint-Paul, Sainte-Anne-du-Lac, Mont-Saint-Michel et de Chute-Saint-Philippe d'utiliser le montant de 50 000 \$ octroyé par le MAMH, pour optimiser leur service d'incendie.

ADOPTÉE

RÉGIES ET COMITÉS

CORRESPONDANCE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-08-2888

AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Alain Lampron et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 45.

Francine Laroche
Mairesse

Sylvain Langlais
Secrétaire-trésorier